COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-27

AIDE A L'AMELIORATION DES STRUCTURES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

PLAN SPECIAL IRRIGATION POUR JEUNES AGRICULTEURS

Lors du votre du Budget Primitif 1994, notre Assemblée Départementale a approuvé l'Aide à l'Amélioration des Structures de l'Exploitation Agricole et a adopté dans le cadre de cette procédure, le Plan Spécial Irrigation pour jeunes agriculteurs.

Rappel de la procédure :

<u>Bénéficiaires</u>: Jeunes agriculteurs de 18 à 35 ans, chefs d'exploitation, bénéficiaires ou non de la "dotation Jeunes Agriculteurs", raccordant leur exploitation à un réseau d'irrigation collective ou à une retenue collinaire subventionnée par le Conseil Général, dans un délai de deux ans après la création du réseau ou de la retenue.

<u>Objet</u> : Dépenses de premier investissement en matériel d'irrigation de surface.

- Réseau collectif : matériel au-delà de la borne de réseau.
- Retenue collinaire : matériel au-delà de la borne du matériel annexe

Critères d'intervention:

- taux de subvention : 30 % de l'investissement HT,
- <u>plafond de la subvention départem</u>entale par exploitation :
- 3 050 €pour le matériel neuf
- pour les dossiers présentés à un financement autre que celui du Département, prise en charge par le Conseil Général du complément de subvention afin que tous les agriculteurs bénéficient des mêmes conditions d'aides.

Instruction des dossiers:

- Services du Département,
- Présentation à la Commission Permanente du Conseil Général,

Pour concrétiser cette action, une autorisation de Programme de 4 000 € a été inscrite à l'article 204253, Sous-fonction 928 du budget départemental.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution de cette subvention :

COMMUNE	MONTANT HT	MONTANT DE LA SUBVENTION		
PERVILLE	6 832,25	2 050,00		
TOTAL				

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur l'article 204253, sous-fonction 928, du Budget Départemental.

Autorisation de Programme:	4 000
Engagé à ce jour:	/
Engagement à la présente commission:	2 050
Disponible sur l'exercice 2006:	1 950

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-27

AIDE A L'AMELIORATION DES STRUCTURES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

PLAN SPECIAL IRRIGATION POUR JEUNES AGRICULTEURS

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE:

- Accorde la subvention suivante d'un montant de 2 050 € (plan spécial irrigation pour jeunes agriculteurs) :

NOM DU	COMMUNE	MONTANT	MONTANT
DEMANDEUR		HT	DE LA
			SUBVENTION
DELFARIEL Eric	PERVILLE	6 832,25	2 050,00
TOTAL			2 050,00

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204253, sous-fonction 928, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,